

DECRET N°76-64 du 1er mars 1976

autorisant le Gouvernement à accorder l'Aval de l'Etat à la Banque Algérienne de Développement pour un prêt d'un million (1 000 000) de dollars accordé par ladite Banque à la Banque Béninoise pour le Développement

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU l'Ordonnance n° 47/PR du 22 Août 1968 autorisant le Gouvernement à accorder l'Aval de l'Etat aux Etablissements bancaires et aux Etablissements financiers en garantie des prêts et avances à consentir aux Collectivités Publiques secondaires, établissements, institutions et organismes publics et privés de la République Populaire du Bénin ;
VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement
VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
SUR Proposition du Ministre des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.— Le Ministre des Finances est autorisé à accorder l'Aval de l'Etat à la Banque Algérienne de Développement en garantie d'un prêt d'un million (1 000 000) de dollars des Etats Unis d'Amérique consenti par ladite Banque à la Banque Béninoise pour le Développement en vue du financement des projets de mise en bouteilles des eaux minérales et d'une usine d'extraction d'essence et de concentré de jus de citron.

ARTICLE 2.— Les engagements résultant pour la République Populaire du Bénin de cet aval ne pourront excéder la somme mentionnée à l'article 1er ci-dessus majorée des intérêts, frais divers impôts et intérêts moratoires qui seraient la conséquence du prêt visé à l'article précédent.

ARTICLE 3.— Les modalités et conditions d'octroi de l'aval visé à l'article 1er seront réglées par le Ministre des Finances lequel est habilité à signer tous les actes ou documents s'y rapportant.

.../....

ARTICLE 4. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 1er mars 1976

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances



Intendant Militaire de 3^e Classe
Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - MF 6 - Autres Ministères 15 - SGG 4 - IGF 1 - IGAA 1 -
DCF 1 - DTCP 1 - CAA 1 - BCEAO 1 - BBD 1 - DAMB 2 - Banque Algérienne de Développement
1 JORPB 1. CNR 4 SPD 2 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 Trésor 4 DCF 1 DB 1